

**AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT
LE RECOURS COLLECTIF DE LA CAPITALE**

**VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT ÉTANT DONNÉ QU'IL
PEUT AFFECTER VOS DROITS LÉGAUX.**

**Les formulaires de réclamation doivent être reçus par les avocats du groupe
au plus tard le 17 mai 2023.**

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a approuvé le règlement du recours collectif *Matthews and Dunlop c. La Capitale mutuelle de l'administration publique, La Capitale groupe financier inc., La Capitale assureur de l'administration publique inc., La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance, et 3602214 Canada inc.*, intenté devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, dossier de la Cour : VLC-S-S-1810216 (le « Recours collectif »).

Le Recours collectif allègue que les Défenderesses ont adopté des mesures privant les membres du groupe de la rémunération due en vertu de divers contrats entre les membres du groupe et les Défenderesses. Les Défenderesses nient avoir commis des actes fautifs ou être responsables, et la Cour suprême de la Colombie-Britannique n'a pas rendu de décision sur le bien-fondé des allégations. Le règlement représente un compromis entre les positions des parties. Le Recours collectif a été rejeté dans le cadre du Règlement.

Cet avis contient un résumé de certains des termes de l'Entente de règlement. Tous les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente de règlement. Si un conflit survient entre les dispositions du présent Avis et celles de l'Entente de règlement, les termes de l'Entente de règlement prévaudront.

QUI EST CONCERNÉ?

Le Règlement s'applique à « toutes les personnes physiques ou morales, quel que soit leur lieu de résidence, qui étaient, entre le 30 novembre 2006 et le 28 mai 2020 (la « Période du recours »), parties à un contrat avec la Pennsylvania Life Insurance Company, la Penncorp Life Insurance Company, ou leurs filiales ou acquéreurs, qui leur accorde ou leur donne droit à une rémunération continue de la part de la Pennsylvania Life Insurance Company, de la Penncorp Life Insurance Company, de leurs filiales, de leurs acquéreurs ou des opérations et activités commerciales des Défenderesses", à l'exception de ceux qui se sont exclus de l'action (le « Groupe »).

QUEL EST LE RÈGLEMENT?

Le Règlement prévoit le paiement d'un montant de règlement de 7 465 000 dollars canadiens (le « Montant du règlement »).

La Cour a approuvé les paiements suivants, dont chacun sera prélevé sur le Montant du règlement :

- (a) 2 760 881,57 \$ aux Avocats du Groupe pour (i) les honoraires des Avocats du Groupe et le remboursement des débours payés dans le cadre du Recours collectif, plus les taxes applicables; (ii) les frais et débours liés à l'administration du processus de réclamation ; et (iii) les dépenses liées à la fourniture d'avis relatifs au règlement; et
- (b) 25 000 \$ à chacun des deux Représentants des Demandeurs à titre d'indemnité (50 000 \$ au total).

Le solde du Montant du règlement sera utilisé par les Avocats du Groupe pour financer le paiement des Réclamations approuvées aux Membres du Groupe :

- (a) qui, selon les registres des Défenderesses, à la date de certification, avaient satisfait à tous les critères d'acquisition en vertu d'une entente avec La Capitale leur donnant le droit de recevoir, en tout temps au cours de la Période du recours, une rémunération continue de La Capitale qui comprend les opérations et les activités commerciales des Défenderesses, y compris les personnes énumérées à l'Annexe « B » et à l'Annexe « C » de l'Entente de règlement; et
- (b) qui sont des « Membres approuvés du Groupe » conformément au Protocole de distribution.

Les paiements aux réclamants approuvés qui sont décédés seront versés à la succession, aux bénéficiaires ou aux héritiers des défunts ou à toute autre personne qui peut être légalement autorisée à recevoir les paiements dus aux réclamants approuvés, selon le cas. Si une personne qui n'est pas un Membre du Groupe a légalement le droit, par une ordonnance judiciaire, un accord ou autrement, de recevoir une indemnisation payable à un réclamant approuvé qui n'est pas décédé, cette indemnisation sera versée à la personne ainsi autorisée.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les Avocats du Groupe enverront par la poste une copie du Formulaire de Réclamation à tous les Membres du Groupe énumérés à l'Annexe « B » et à l'Annexe « C » de l'Entente de Règlement (c.-à-d. les Membres du Groupe admissibles) pour lesquels ils ont une adresse postale. Si vous ne recevez pas de copie, vous pouvez en télécharger une à l'adresse <https://www.merchantlaw.com/lacapitale>.

Les Membres du Groupe qui *ne figurent pas* à l'Annexe « B » ou à l'Annexe « C » de l'Entente de Règlement (ou qui ne sont pas des individus représentant la succession, le bénéficiaire ou l'héritier de la personne décédée ou toute autre personne qui est légalement autorisée à recevoir des paiements des individus figurant à l'Annexe « B » ou à l'Annexe « C » de l'Entente de Règlement) ne peuvent pas faire de réclamation en vertu de l'Entente de Règlement.

Afin de formuler une demande d'indemnisation à partir du Fonds de règlement, les Membres du Groupe admissibles (ou leurs représentants autorisés) doivent remplir et signer un formulaire de demande et le soumettre, avec les pièces justificatives requises, aux Avocats du groupe par télécopieur, par la poste ou par courriel à l'adresse ci-dessous, **au plus tard à 17 h (heure de Saskatchewan) le 17 mai 2023**. Les Formulaires de réclamation reçus après cette heure ne seront pas valides.

Après l'expiration du délai de réception des formulaires de demandes valides, les Avocats du groupe traiteront les réclamations valides et effectueront un paiement forfaitaire unique à chaque réclamant approuvé pour sa part du solde du Montant du règlement, tel que décrit dans le Protocole de distribution. Veuillez consulter <https://www.merchantlaw.com/lacapitale> pour obtenir les dernières informations sur le processus d'administration des règlements.

POUR EN SAVOIR PLUS

Toute question concernant cet avis ou toute demande d'information relative à l'administration du règlement doit être adressée aux Avocats du groupe :

Merchant Law Group LLP
À l'attention de : Recours collectif La Capitale
100-2401 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan, S4P 4H8
Tél.: (306) 359-7777
Télécopie : (306) 522-3299
Courriel : lacapitale@merchantlaw.com

Pour en savoir plus sur le règlement, y compris pour accéder à l'Entente de règlement, du Protocole de distribution et du Formulaire de Réclamation, veuillez consulter le site <https://www.merchantlaw.com/lacapitale>.

VEUILLEZ NE PAS APPELER LES DÉFENDERESSES NI LE TRIBUNAL AU SUJET DE CE RECOURS COLLECTIF.

Cet avis a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.